

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

POLE PROXIMITE

Accueils de loisirs tarifs 2020/2021 et été 2021

Compétence n° : 2

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : Cette décision annule et remplace la précédente en date du 5 août 2020.

Article 2 : De fixer comme suit, pour l'année scolaire 2020/2021 et l'été 2021, les tarifs appliqués dans les accueils de loisirs municipaux :

➤ **ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)**

Quotient Familial	Accueil à la ½ journée sans repas	Accueil à la ½ journée avec repas (+ 2,60 €)	Accueil à la journée avec repas
Hors-Vannes	9,40 €	12,00 €	18,80 €
A	7,70 €	10,30 €	15,40 €
B	6,55 €	9,15 €	13,10 €
C	5,35 €	7,95 €	10,70 €
D	5,15 €	7,75 €	10,30 €
E	4,65 €	7,25 €	9,30 €
F	4,35 €	6,95 €	8,70 €
G	4,35 €	6,95 €	8,70 €
H	4,30 €	6,90 €	8,60 €

Aides loisirs enfants :

A compter de 2020, le dispositif Caf Azur est remplacé par un soutien financier de la CAF aux structures organisatrices d'accueil de loisirs. Cette évolution a amené la CAF à verser en 2020 une dotation complémentaire des prestations de services à la ville de Vannes. Ce soutien vise à accompagner les familles dont les ressources se situent au niveau des tranches correspondant aux quotients E/F/G/H (QF ≤ 600 €). Pour ces quotients familiaux, la ville continuera à déduire 5 € à la journée et 3 € à la demi-journée.

➤ **SEJOURS AVEC HEBERGEMENT**

Quotient Familial	2020/2021 (prix journée)
Hors-Vannes	40,17 €
A	33,66 €
B	30,52 €
C	29,00 €
D	27,68 €
E	25,15 €
F	24,15 €
G	23,70 €
H	22,90 €

Les bons vacances de tous organismes viennent en déduction de ces montants.

Article 3 : Annulations

Les annulations de réservation doivent être signalées auprès de l'Accueil Unique, 2 jours ouvrés avant la date de réservation.

Dans le cas où les délais d'annulation ne sont pas respectés, les accueils réservés restent dus.

Article 4 : Absences pour raisons médicales ou cas de force majeure

Les absences justifiées pour maladie ou raison majeure imprévue doivent être signalées au plus tard, avant 9 H 30, le jour même de l'accueil réservé. Un certificat médical doit être adressé à l'Accueil Unique sous 48 heures.

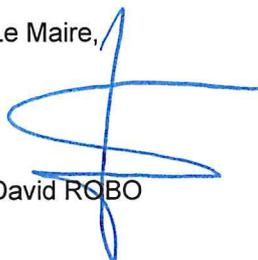
Article 5

Les absences constatées le jour de l'accueil, sans justification, seront facturées.

VANNES, le 27 août 2020

Le Maire,

David ROBO



La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

31 AOUT 2020